

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2017

QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ
(ORDONNANCE N° 2017-48 ET 2017-50) - (N° 281)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par
Mme Toutut-Picard, rapporteure

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.